

DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-sept, le mercredi 28 juin, à vingt-heures trente le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2017

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, WLOCZYSIK Catherine, NYZAM Fabienne, Messieurs DE GUILLEBON Olivier, FAURE Jean Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, PASQUAUD Roland.

Excusé : Monsieur REID Derek.

Démissionnaire : Madame MARTIN Sandrine

Lecture du courrier de Monsieur REID Derek indiquant son intention de démissionner car il vient de vendre sa maison sur la commune et rentre en Ecosse.

Monsieur le Maire indique qu’après l’avoir rencontré il renonce à sa démission.

Travaux aire naturelle de camping :

Les réseaux ont été enterrés pour une participation de 4 604.16 € pour le réseau électrique et 1 136.36 € pour les communications électroniques.

Présentation des différents avenants en plus et en moins. Montant du marché initial 201 100.55€ HT montant des travaux avec les avenants 187 312.84 € HT.

Avant la réouverture du camping il sera nécessaire de demander à notre assureur Groupama de mettre à jour notre contrat.

Horaires agent technique : Monsieur le Maire indique que Monsieur NYZAM Michaël occupe un emploi d’adjoint technique et qu’il est exposé du fait de son poste aux variations de température particulièrement en été du mois de Juin au mois Août et qu’il a demandé à bénéficier d’une modification de ces horaires. A compter du 28 Juin 2017 et jusqu’au 31 août 2017, Monsieur NYZAM Michaël , Adjoint Technique effectuera les horaires de travail suivant :

Première semaine 39 heures

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	6H- 12H 12H30 – 14H30	6H- 12H 12H30 – 14H30	6H- 12 H 12 H30 – 14H30	6H- 12 H 12 H30 – 14H30	6H- 12 H 12H30 – 13H30
total	8 H	8 H	8 H	8 H	7 H

Deuxième semaine 31 heures

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	6H- 12H 12H30 – 14H30	6H- 12H 12H30 – 14H30	6H- 12H 12H30 – 14H30	6H- 12H 12H30 – 13H30	
total	8 H	8 H	8 H	7 H	

Certificat d'urbanisme demandé par Monsieur CHATENET Fabrice pour un lotissement de 3 lots : Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur CHATENET Fabrice a demandé un certificat d'urbanisme pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots à « La Grande Vigne »

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente nous demande de nous prononcer sur la participation de la commune au raccordement électrique du lot N°2.

Ces travaux peuvent être financés selon deux possibilités :

1 – Alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement.

2 – Alimentation réalisée dans le cadre de la Taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres (hors la participation de Monsieur CHATENET Fabrice, le demandeur), le conseil municipal donne un avis favorable à l'alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement et autorise le SDEG à percevoir la participation restante directement auprès du demandeur. Le conseil municipal ne souhaitant pas laisser à la charge de la commune la contribution financière concernant ces travaux.

Communauté de communes Lavalette Tude Dronne modification des statuts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a proposé que la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne modifie ses statuts afin de lui permettre d'exercer la compétence communication électronique.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des **conseils municipaux** des communes membres de la Communauté statuant à la **majorité qualifiée**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques mentionnée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Cette compétence figurera dans le bloc des compétences dites facultatives.**

➤ **Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : ajout au bloc de compétence facultative, la compétence suivante :**

- **« communications électroniques » (article L. 1425-1 du CGCT).**

➤ **Précise que ce transfert conduira la Communauté à se substituer aux communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.**

➤ **demande à Monsieur le Préfet de la Charente de bien vouloir :**

- **prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**
- **modifier les statuts en conséquence.**
- **prendre acte de la représentation-substitution.**

Indemnité due au comptable public : Monsieur VIAUD a assuré l'intérim entre le départ de Madame BEAUVAL et l'arrivée du nouveau trésorier Monsieur Thierry ETHEVNIN. Il demande à la commune de Bonnes de lui attribuer une indemnité. Accord à l'unanimité du conseil Municipal pour lui attribuer une indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100% et au prorata de son temps de présence.

Fond de répartition du FPIC (Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'exercice 2017. La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne conserve le mode de répartition de 2016 soit 70% pour la CdC et 30% pour les communes.

Lecture du courrier de Monsieur le Maire de la commune de Saint Aulaye demandant une **participation au Restos du Cœur** pour une personne bénéficiaire de notre commune soit 24.27 euros. Accord à l'unanimité du conseil en précisant qu'il existe une structure équivalente à Chalais que la commune subventionne.

Lecture du courrier de Monsieur GUILLEMOT Jean-Baptiste qui souhaite acheter à la commune 2 portions de voies communales :

- La voie communale qui dessert sa propriété du Grand Jeanfièvre
- La voie communale qui dessert sa propriété de Ringeardou

Accord à l'unanimité du conseil pour la cession de ces voies au prix de 0.50 euros le mètre carré et que les frais de notaire et de bornage soit à la charge du demandeur. L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces voies ne desservant que les parcelles de Monsieur GUILLEMOT, ces cessions sont dispensées d'enquête publique.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Tude et Dronne Aval :

Modification des statuts pour répondre à la fois aux enjeux de la loi pour la gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) applicable au 1^{er} janvier 2018 et élargit également le périmètre de compétence sur des communes ou communes nouvelles qui en ont fait la demande. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour valider les nouveaux statuts.

Restaurant : Le problème des objets hétéroclites qui sont entreposés sur la terrasse donnent une mauvaise image du nouveau restaurant.

Porte du garage : à voir plus tard

Camion Pizza : Monsieur CHATENET Fabrice demande si le camion pizza qui stationnait sur la place avant l'ouverture de la Pizzeria et qui est stationné aux Essards peut revenir et se positionner devant l'école un jour de fermeture de la pizzeria. Pas de possibilité de branchement électrique sauf accord du locataire ou de la CDC.

Accord du conseil, Monsieur le Maire doit informer Monsieur ADAM, gérant de la pizzeria.

Stationnement du camion de Monsieur LOURDIN sur le parking de la coopérative quand il fait fonctionner son moteur pour la réfrigération. Monsieur LOURDIN stationne dorénavant son camion à la ferme de Monsieur CHATENET.

Prévoir la taille de la haie sur la départementale dans le bourg car elle gêne la visibilité pour les sorties sur cette voie.

Repas ADMR le dimanche 09 juillet.

Tarifs du camping :

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de l'Aire Naturelle de Camping suite à la réhabilitation des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de l'application des tarifs journaliers suivant :

Emplacement sans électricité :	5.00 euros
Emplacement avec électricité :	6.50 euros
Par personne :	2.20 euros (à partir de 3 ans)

Garage mort : prix de l'emplacement

Gratuit pour les clients qui résident au moins 30 nuitées dans la saison.

Logement locatif Impasse Abbé Privat :

Les locataires ne paient plus leur loyer, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour les poursuivre.

Monsieur le Maire propose la vente du logement une fois les locataires partis.

Le conseil municipal se prononce :

Pour la vente : Jean-Claude FAURE

Pour ne pas vendre : Adrien AUTHIER, Olivier DE GUILLEBON, Fabrice CHATENET.

Ne sais pas : Catherine WLOCZYSIK, Ghislaine LALANCE, Roland PASQUAUD

Attendre : Fabienne NYZAM.

Séance levée 23 h30